



**Rapport sur le remplacement d'un véhicule de la voirie
pour un montant de CHF 42'961.53.-
Préavis municipal N° 46/21**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

1. INTRODUCTION

Le Municipal Bernard Henrioux, accompagné du Président du Conseil Henri Bossert, a rencontré le 6 mai 2021 un représentant de la commission des finances (M. Lars Kermode) et un représentant de la Commission de gestion (M. Patrick Boehler). M. Henrioux a présenté le remplacement du véhicule « Mitsubishi Canter » à pont basculant, dont les défauts relevés lors de la dernière expertise technique ne pouvaient être corrigés, et dont le permis de circulation allait être révoqué dans les prochains jours. Cette dépense urgente et imprévisible de CHF 42'961.- dépasse de 7% la limite de CHF 40'000 fixée dans le préavis 1/2016 sur les compétences municipales.

Comme le rappelle la Municipalité dans son préavis, le règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) prévoit à son article 16.2 que « Lorsqu'un crédit est épuisé, toute dépense supplémentaire doit être portée à la connaissance du conseil général ou communal par voie de communication écrite. Elle est ensuite soumise à son approbation dans les meilleurs délais. » De plus, la Municipalité s'est engagée dans des cas d'espèce à en informer immédiatement la Commission des finances (cf. procès-verbal du Conseil du 25 juin 2018).

2. DEROULEMENT

Lors de la séance du 6 mai 2021, le déroulement des événements ayant abouti à cette situation ainsi que les alternatives étudiées par la Municipalité (y compris véhicules électriques) nous ont été présentés et la documentation afférente fournie (offres en concurrence, essais par les employés communaux). Une séance de suivi a eu lieu le 18 mai 2021 au cours de laquelle M. Henrioux a indiqué que le choix de la Municipalité s'est porté sur un véhicule ISUZU Tipper, le moins cher des véhicules disponibles immédiatement. Par ailleurs, M. Henrioux a présenté des offres de financement par leasing, sur 4 ou 5 ans, sans valeur résiduelle ni reprise.

3. CONSIDERATIONS

Consciente de la nécessité pour la commune de disposer d'un tel véhicule, la Commission des finances ne se prononce néanmoins que sur la capacité de la commune à supporter la dépense présentée dans le préavis. Elle constate que le choix proposé remplit les trois critères que sont la disponibilité immédiate (afin d'éviter une coûteuse location), l'adéquation du véhicule à l'usage requis, et le coût le moins-disant.

Etant donné que la commune dispose des liquidités nécessaires, la commission propose un achat au comptant en lieu d'un leasing, plus coûteux, ce qui permettrait également une vente à tout moment si une alternative plus écologique devait devenir viable.

4. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous recommande d'adopter le préavis municipal numéro 46/21 :

1. d'approuver post facto la dépense de CHF 42'961.53.- pour l'acquisition d'un véhicule ISUZU "Tipper" pour le service de la voirie et des espaces verts ;
2. de porter ce montant en augmentation du bilan, compte 9146.00 Achat Véhicules ;
3. d'amortir cette somme sur 10 ans, soit CHF 4'300.- par année.

Pour la Commission des finances :

Sonia Weil

Marc-Henri Barrail

Lars Kermode (rapporteur)

Ainsi fait à Crans, le 7 juin 2021